

L'Institut national de la propriété industrielle face à de nouveaux défis

Par Sylvie GUINARD

Présidente du conseil d'administration de l'INPI

et Pascal FAURE

Directeur général de l'INPI

Dans un environnement portant la propriété industrielle à un niveau stratégique jamais atteint, tant pour les entreprises que pour les États, l'Institut national de la propriété industrielle entend apporter sa contribution aux efforts de notre pays en faveur des innovateurs. L'INPI a vocation à fournir les instruments utiles pour protéger et valoriser cette innovation, et à accompagner les entrepreneurs au moment même où ils créent de la richesse. C'est pourquoi l'Institut s'est doté en 2018 d'une vision stratégique à l'horizon 2025 avec pour *motto* : « La propriété industrielle pour dynamiser notre économie », dans un rayon d'action national et international.

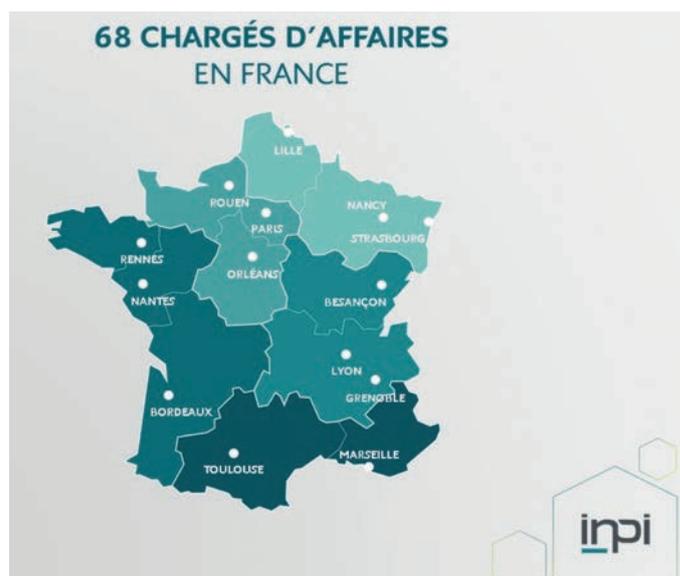
En quelques années, la propriété intellectuelle est devenue une question de portée stratégique. Elle est l'objet d'enjeux commerciaux entre grandes puissances. Et force est de constater qu'aujourd'hui, le volume des titres de PI, au niveau mondial, croît plus vite (+ 5 %) que l'économie (+ 3 %). Cet environnement toujours plus compétitif exige de notre pays une vision stratégique en matière de propriété intellectuelle : l'INPI entend y apporter sa contribution.

Établissement public créé en 1951 et placé sous la tutelle du ministère chargé de la Propriété industrielle, l'INPI participe activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la propriété industrielle, du soutien à l'innovation et à la compétitivité des entreprises, et de la lutte anti-contrefaçon. La démarche de l'INPI s'articule autour de deux axes majeurs complémentaires : la gestion des titres de propriété industrielle et la sensibilisation des différents acteurs, cette dernière action le distinguant de nombreux autres offices nationaux.

Au-delà de ses grandes missions que sont la délivrance des titres de propriété industrielle, la sensibilisation des entreprises, l'adaptation du droit et la tenue du registre national du commerce et des sociétés, l'INPI est également chargé de représenter la France dans les instances européennes et internationales spécialisées et de contribuer à la lutte contre la contrefaçon⁽¹⁾.

Les 750 collaborateurs de l'Office sont répartis au sein de 14 implantations en France et sur 10 zones stratégiques internationales qui couvrent près de 100 pays. Outre

l'exercice de fonctions support classiques, ses collaborateurs mobilisent leurs compétences dans des secteurs relevant de quatre catégories de métiers : des juristes pour l'examen des marques, la conception du droit de la propriété industrielle et la défense des intérêts de l'INPI ; des ingénieurs pour examiner la brevetabilité des inventions ; des spécialistes de la donnée, des archivistes notamment pour mettre en œuvre les projets d'ouverture et d'exploitation des données ; des chargés d'affaires mis au service des acteurs de l'innovation.



L'établissement est entièrement autofinancé par le produit des redevances liées aux titres de propriété industrielle et soumis au contrôle budgétaire et comptable, et aux règles de la commande publique.

(1) À ce titre, l'INPI assure le secrétariat général du Comité national anti-contrefaçon (CNAC).



2019 : LES CHIFFRES CLÉS

Nombre de dépôts par titre et évolution



9 INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES homologuées depuis la loi relative à la consommation

42 MILLIONS DE DONNÉES ouvertes, libres et réutilisables

1457 RÉUTILISATEURS* DE DONNÉES
*entreprises, professions libérales, services publics, chercheurs, particuliers



L'action de l'INPI s'inscrit dans le cadre d'un Contrat d'objectifs et de performance (COP) signé avec l'État pour la période 2017-2020. Ce COP a pour ligne directrice un plan d'action orienté vers le service aux clients. Il vise à offrir des outils de protection plus performants à l'ensemble des parties prenantes : qualité des titres délivrés, dématérialisation des procédures et mise à disposition gratuite de données de grande fiabilité, nouveaux services à haute valeur ajoutée, compétences renforcées des collaborateurs et gestion raisonnée des ressources.

Quelques chiffres clés

Acteur résolu de la politique d'ouverture des données publiques initiée par le gouvernement français, l'INPI a construit un environnement technique et juridique encadrant l'accès et la réutilisation de ses gigantesques réservoirs de données : consultation directe, bibliothèques d'API et licences de réutilisation sont autant d'outils visant à simplifier l'accès aux données, en vue de leur réutilisation pour la création de nouveaux produits et services. Plus de cinquante-trois millions de données sur les entreprises et la propriété industrielle sont désormais disponibles grâce à son portail Data.inpi.fr

L'INPI écoute et va à la rencontre des entreprises : les trente collaborateurs formés à l'accompagnement des entreprises de sa plateforme interne de renseignements, INPI Direct, ont traité plus de 200 000 demandes en 2019.

Durant cette même période, le réseau régional a été en contact avec près de 30 000 entreprises, dont plus de 2 000 *start-ups*. Plus de 1 700 entreprises ont pu bénéficier d'un accompagnement personnalisé, de formations et de prestations dédiées. En parallèle, le réseau international de l'INPI, qui comprend 10 conseillers régionaux propriété industrielle, a accompagné plus de 2 700 entreprises.

Évolutions récentes

La propriété industrielle est une activité qui évolue et se transforme pour accompagner la croissance de notre économie en offrant les meilleures conditions pour les innovateurs. La loi n°2019-486 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE), promulguée le 22 mai 2019, vise à adapter le système de la propriété industrielle français pour le hisser au niveau des meilleures exigences internationales, en rendre les voies d'accès plus progressives, plus simples, et assurer une meilleure robustesse des titres. Aujourd'hui, l'ensemble des dispositions concernant la propriété industrielle ont été mises en place par l'INPI. L'impact de ces mesures va également au-delà du renforcement des procédures existantes, puisqu'elles élargissent le périmètre de compétence de l'INPI en permettant aux détenteurs de droits de mener des actions administratives post-délivrance directement auprès de l'Office sans recourir à une procédure judiciaire. L'objectif est de faciliter l'accès à ces procédures, moins coûteuses et plus rapides, au plus grand nombre.

La mise en œuvre de ces mesures n'aurait pas pu aboutir sans une anticipation et une refonte totale des outils numériques. Depuis 2018, toutes les procédures de l'INPI sont totalement dématérialisées, qu'il s'agisse de l'interface utilisateurs externes ou des outils de traitement internes. Cette dématérialisation globale favorise et simplifie la réutilisation de l'ensemble des données et ouvre, en outre, la perspective de la mise en œuvre d'outils d'intelligence artificielle. Au surplus, l'INPI propose depuis 2019 un portail en ligne dédié aux données : Data INPI (data.inpi.fr). Ce portail regroupe l'ensemble des données sur les entreprises (données d'identité légale des sociétés immatriculées en France, comptes annuels...) et la propriété industrielle, y compris les derniers formats de marque multimédia.

Autre évolution récente : l'homologation des indications géographiques industrielles et artisanales, une mission confiée à l'INPI en 2014. Neuf indications géographiques ont été homologuées comme la porcelaine de Limoges ou les sièges de Liffol. L'indication géographique est un signe officiel de qualité pouvant être utilisé pour des produits disposant de qualités, d'une notoriété ou de caractéristiques liées à un lieu d'origine. Ce signe apporte une garantie aux consommateurs quant à la qualité et à l'authenticité d'un produit respectant un savoir-faire traditionnel ; il apporte également la possibilité d'une valorisation de leurs produits aux artisans ou entreprises, et représente un outil efficace contre une concurrence déloyale et d'éventuelles contrefaçons ; c'est aussi un moyen, pour les collectivités locales, de protéger leur patrimoine, et d'ancrer l'activité sur leur territoire.

Enfin, l'INPI s'est récemment vu confier la création du registre général et du guichet unique des entreprises prévus par les articles premier et deuxième de la loi PACTE. Ce projet prévoit deux actions majeures visant à simplifier les démarches des entreprises : la création d'un guichet unique, auprès duquel les entreprises pourront effectuer toutes leurs formalités de création, modification ou cessation d'activité, et la mise en place d'un registre général des entreprises, pour publier l'ensemble des informations correspondantes. Ces deux outils seront accessibles intégralement en ligne à horizon du 1^{er} janvier 2023.

L'INPI s'est considérablement transformé en quelques années, en renforçant et en élargissant ses missions, en dématérialisant l'ensemble de ses procédures et en modernisant son organisation et ses outils de travail. Cette évolution a également eu comme conséquence de modifier la composition de son corps social désormais constitué à près de 70 % de cadres, contre 40 % il y a vingt ans.

Mission à l'international

Afin d'accroître la sensibilité des pouvoirs publics dans des pays considérés comme prioritaires, l'INPI a développé un réseau international de conseillers régionaux en propriété intellectuelle (CRPI), hébergés au sein des services économiques des ambassades de dix pays dans le monde. Cette présence dans les services économiques des ambassades permet une coopération institutionnelle

renforcée avec les autorités locales et un soutien efficace aux entreprises françaises qui rencontrent des difficultés dans ces territoires. Si le premier moteur de la présence de l'INPI à l'étranger a été la lutte contre la contrefaçon, l'action de l'Office s'est orientée par la suite vers l'information des acteurs et partenaires aux niveaux économique, politique et technique. C'est ainsi que les CRPI assurent la coopération technique avec les administrations locales et nationales ainsi qu'avec les organisations internationales en charge de la protection des droits de propriété intellectuelle et de la lutte anti-contrefaçon des pays de la zone concernée.

La répartition géographique du réseau des CRPI permet de couvrir des zones géographiques stratégiques : le dernier poste ouvert l'a été à Abidjan en 2019.



L'INPI est également très actif auprès des offices régionaux européens (OEB, EUIPO), au sein desquels le directeur général de l'INPI est membre du conseil d'administration. Au-delà de sa participation et du suivi de leur bonne gouvernance, l'INPI participe à l'élaboration des normes internationales relatives à la propriété industrielle, lesquelles sont essentielles à une harmonisation internationale des droits, et contribue à la convergence des pratiques d'examen des brevets, des marques ou des dessins et modèles.

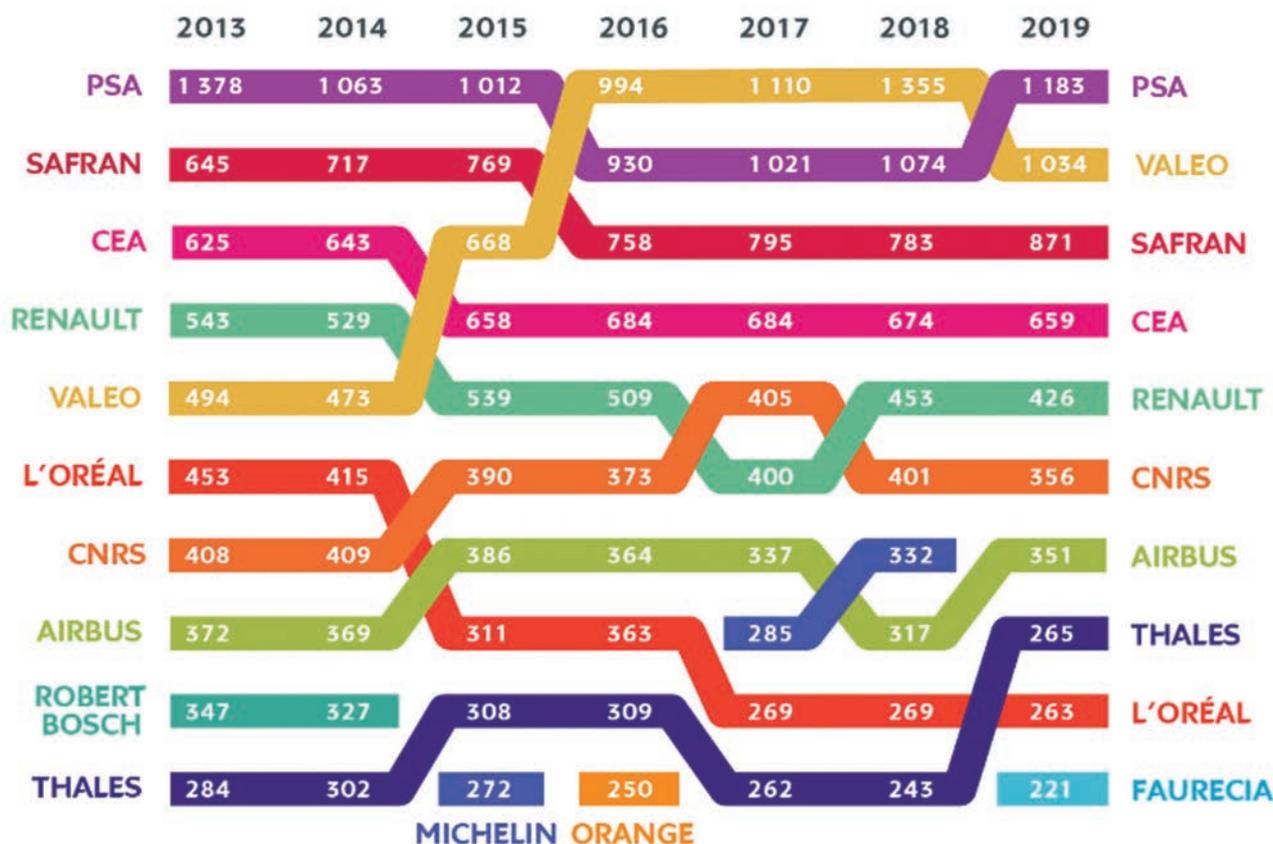
La présence active de l'INPI au sein de l'EUIPO, de l'OEB, de l'Office mondial de la propriété intellectuelle (OMPI), mais aussi des instances de l'UE (Commission, Conseil, CJUE), permet de promouvoir et de défendre les positions françaises en matière de propriété industrielle.

Rayonner et inspirer

Chaque année, l'INPI s'emploie à valoriser son action afin d'encourager les entreprises à mieux intégrer la propriété industrielle dans leurs stratégies de développement.

Le palmarès des principaux déposants de brevets auprès de l'INPI est publié chaque année, il connaît une large couverture médiatique. Il montre, année après année, la forte concentration des dépôts sur quelques grands or-

en nombre de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019



ganismes, privés ou publics, ainsi qu'une relative stabilité des principaux déposants. En effet, les cinquante premiers déposants représentent à eux seuls plus de la moitié des dépôts.

Depuis deux ans, l'INPI publie également des palmarès plus ciblés : PME, ETI, régions.

De même, depuis près de trente ans, l'INPI décerne des Trophées aux PME et laboratoires de recherche qui ont su se développer grâce à leur stratégie de propriété industrielle. Parmi les lauréats devenus aujourd'hui des icônes de la réussite à la française, peuvent être cités : Devialet, BlaBlaCar, Fermob, KissKiss BankBank, Obut, Expliseat...

Enfin, Les Trésors INPI (nos archives patrimoniales) consacrent les inventeurs qui ont fait de l'esprit créatif français une richesse patrimoniale inestimable. Pour le monde entier, la France a inventé la tour Eiffel, le cinéma, l'automobile, la carte à puce... Elle a aussi inventé un mode de pensée, un style de vie, une vision du monde. Les brevets, marques, dessins et modèles qui en découlent représentent plus qu'un patrimoine industriel. Ce fonds unique d'archives raconte l'histoire de l'innovation depuis la Révolution française. Une mémoire vibrante de parcours exceptionnels, témoignages du génie français, qui s'imposent comme des exemples à tous ceux qui veulent imaginer demain.

Les archives patrimoniales conservées par l'Institut – qui tiennent sur 145 km d'étagères – sont de plus en plus sollicitées pour être présentées lors d'expositions temporaires. En 2019, l'Institut a participé à dix expositions.

Sensibiliser et former

Si la propriété industrielle est parfaitement maîtrisée par les grands groupes industriels, les plus petites entreprises ont un fort besoin d'accompagnement dans ce domaine.

En effet, les PME, bien que ne représentant que 5 % des entreprises immatriculées en France, emploient un tiers des salariés, génèrent près d'un quart du chiffre d'affaires global de l'ensemble des entreprises et réalisent plus des deux tiers des activités de R&D en interne. Ce rôle essentiel dans notre économie ne se traduit pas en termes de dépôts de brevets : en effet, seulement 20 % des brevets d'invention sont déposés par des PME, alors que 57 % d'entre eux sont déposés par des grands groupes. À titre de comparaison, les PME françaises déposent quatre fois moins de brevets que les PME allemandes.

Pour permettre aux entreprises innovantes d'acquiescer une stratégie de PI qui s'intègre dans leur stratégie globale, l'INPI, grâce à son réseau de quatorze délégations régionales implantées sur toute la France, accompagne les en-

treprises, identifie en fonction de leurs projets les solutions de protection les plus adaptées et dresse une revue de leurs pratiques ayant un impact sur leur propriété intellectuelle.

L'INPI offre différents types de programmes qui correspondent à des cibles d'entreprises innovantes :

- un programme dédié aux *start-ups*, qui consiste en un suivi personnalisé et gratuit pour l'entreprise, donnant lieu à un plan d'action ;
- un programme Prédiagnostic PI pour les PME innovantes qui n'ont que peu ou pas recours à la PI : un rapport est remis à l'entreprise comportant des recommandations ;
- pour les PME plus matures qui disposent d'un portefeuille brevets, la Master Class PI consiste en une formation de trois jours, doublée d'un diagnostic et de *coachings* personnalisés en stratégie ;
- enfin, les PME peuvent faire appel à l'INPI pour disposer d'une étude sur leur environnement concurrentiel à partir de la cartographie des brevets, qui est un véritable instrument d'intelligence économique.

Pour concrétiser la mise en œuvre de recommandations PI, les PME ont parfois besoin d'un soutien supplémentaire. C'est l'objet du PASS PI (aide financière au conseil) qui est ciblé sur des problématiques spécifiques : veille, export, numérique, etc.

Centrée sur les procédures, l'offre de formation continue proposée par l'Académie INPI accompagne les professionnels de la PI, notamment sur les nouvelles dispositions prévues par la loi PACTE. De nouveaux outils de formation alternatifs ont été élaborés par l'Académie, comme les jeux pédagogiques ou les *webinaires*, ou sont en cours de développement (MOOC).

Vision et perspectives

L'innovation est aujourd'hui un facteur majeur de compétitivité pour notre économie. L'INPI a vocation à fournir les instruments utiles pour protéger et valoriser cette innovation et à accompagner les entrepreneurs au moment

même où ils créent de la richesse. C'est pourquoi l'Institut s'est doté en 2018 d'une vision stratégique à l'horizon 2025 avec, pour *motto* : « La propriété industrielle pour dynamiser notre économie. » Cette vision sera déclinée dans le prochain contrat d'objectifs et de performance qui couvrira la période 2021 à 2024. Il comportera trois axes :

- Le premier axe vise à renforcer la qualité des services offerts par l'Institut, en facilitant la création d'entreprises et en diffusant des informations exhaustives, en améliorant l'expérience utilisateur sur les titres de propriété industrielle et en renforçant les titres et outils de preuve. Cet axe prévoit notamment la mise en place du guichet unique et du registre général des entreprises évoqués plus haut.
- Au titre du deuxième axe, l'Institut accroîtra la promotion de la propriété intellectuelle et son influence internationale, en intensifiant sa présence auprès des PME, des *start-ups* et des innovateurs, ainsi qu'au sein de l'écosystème international de la propriété intellectuelle.
- Le troisième et dernier axe consistera à renforcer la performance de l'Institut grâce à un fonctionnement adapté à ses ambitions. Il s'agit du socle indispensable à la bonne réalisation dans sa globalité du contrat d'objectifs et de performance.

Conclusion

Au fil des décennies, l'INPI a su montrer sa capacité à se réinventer, à s'adapter à l'évolution du monde qui l'entoure.

Nous évoluons dans une économie mondialisée avec des cycles courts, en contradiction avec les logiques plus longues de l'investissement industriel, dans laquelle la course à l'innovation est le seul moyen pour les entreprises de se différencier et de tirer leur épingle du jeu. En France, l'innovation est un facteur majeur de compétitivité pour notre économie. Et la raison d'être de l'INPI est non seulement de protéger cette innovation, mais également d'accompagner ces entrepreneurs au moment même où ils créent de la richesse.